

Bordeaux, le 4 mars 2019

Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités d'Aquitaine

A

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

TRÈS SIGNALÉ – AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Mouvement des personnels non titulaires d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'Education nationale et des maitres auxiliaires – Rentrée 2019

P.J : Barème (annexe 1)
Zones géographiques (annexe2)
Notice de connexion

**Direction des Relations et
des Ressources Humaines**

**Direction des
Personnels Enseignants**

**Directrice
Magalie SABBAH**

**Affaire suivie par
Caroline DESMETTRE**

Téléphone :
05.57.57.38.00

Fax :
05.57.57.87.98

Mél :
[mouvement.contractuels-
dpe6@ac-bordeaux.fr](mailto:mouvement.contractuels-dpe6@ac-bordeaux.fr)

Il est organisé une procédure de recueil des vœux des personnels non titulaires. Il est également demandé aux personnels non titulaires de fournir les pièces justifiant leur situation personnelle afin de pouvoir élaborer un barème permettant la comparaison des situations individuelles. Cependant, l'affectation des personnels non titulaires est réalisée en tenant compte des besoins des établissements de l'académie. Le barème reste toujours indicatif.

I – PERSONNELS CONCERNÉS PAR LE MOUVEMENT

Sont admis à participer au mouvement les agents justifiants d'une affectation en qualité de contractuel d'enseignement, d'éducation et psychologues au cours de la période de référence suivante :

- Année scolaire 2016/2017 (année N-2) ;
- Et/ou année scolaire 2017/2018 (année N-1) ;
- Et/ou année scolaire 2018/2019 (année N).

Les agents contractuels de la mission générale d'insertion (MGI) et les contractuels recrutés en qualité d'intervenants extérieurs ne sont pas concernés par le mouvement.

Les personnels qui ne sont plus en poste au moment de la campagne de saisie des vœux recevront un courrier leur permettant de participer au mouvement.

Les opérations relatives au recueil des vœux en vue de l'affectation des contractuels pour la rentrée 2018 se déroulent exclusivement sur Internet selon le calendrier et la procédure suivante :

Le site sera ouvert du
lundi 11 mars 2019 (14h) au lundi 1er avril 2019 (12h)

Adresse de connexion

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/lilmac/>

Les demandes de participation au mouvement en dehors de cette procédure ne seront pas prises en considération.

Les accusés de réception seront transmis par courrier électronique dans les établissements d'exercice le **mardi 2 avril 2019**.

Vous voudrez bien les imprimer et les transmettre aux contractuels concernés.

➤ Les participants vérifieront les éléments de barème figurant sur l'accusé de réception. Celui-ci devra être complété et modifié **à l'encre rouge, puis daté, signé et accompagné des pièces justificatives** en cas de changement de la situation familiale ou du décompte d'ancienneté.

Pour rappel, les admissibilités aux concours ne sont plus prises en compte.

➤ Ordonnancement des vœux :

Le vœu d'un candidat qui a choisi, par exemple, « lettres-histoire » en choix 2 ne sera pris en compte qu'à l'issue de l'examen de tous les vœux « lettres-histoire » exprimés en choix 1 par les autres candidats au mouvement.

Ce choix ne sera pris en compte qu'après avis favorable de l'inspecteur de la discipline souhaitée.

➤ Les participants remettront l'ensemble des pièces justificatives au secrétariat de leur établissement qui retournera les dossiers complets (AR + pièces justificatives) sous bordereau à la gestionnaire de la DPE 6 concernée par la discipline pour le **vendredi 12 avril 2019 dernier délai**.

II – SAISIE DES VŒUX

Les candidats doivent préalablement se munir de leur NUMEN. Les contractuels qui ne connaissent pas leur NUMEN pourront l'obtenir auprès du secrétariat de leur établissement (GIGC). Si le contractuel n'est plus en poste, il devra s'adresser **par mail** à la gestionnaire DPE 6 qui gère son dossier.

La procédure d'inscription n'enregistre que les vœux pour l'académie de BORDEAUX.

Les participants ont la possibilité de saisir 6 vœux :

- 5 vœux communes et/ou zones (annexe 2)
- et **obligatoirement** 1 vœu départemental.

III – CRITÈRES DU BARÈME

Les critères relatifs au calcul du barème (**annexe 1**) sont :

- Enfant de moins de 20 ans au 31 août 2019 ;
- Enfant à naître pour toute grossesse constatée avant le 1^{er} janvier 2019
- Famille mono parentale
- Ancienneté des services accomplis dans l'enseignement public au sein de l'académie de Bordeaux ;
- Bonifications Maître Auxiliaire et contractuel en CDI.

IV – AFFECTATIONS

Compte tenu du calendrier de gestion du mouvement des personnels titulaires et de l'affectation des stagiaires, **les affectations des contractuels seront prononcées à la fin du mois d'août 2019 sur les besoins de remplacement notamment au vu des postes restés vacants.**

Les affectations des contractuels seront saisies par le service du remplacement et les intéressés seront prévenus par le chef d'établissement d'affectation.

Les contrats de travail seront envoyés à l'établissement dans le courant du mois de septembre après l'installation des contractuels par vos soins dans GIGC.

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de ces dispositions auprès des personnels placés sous votre autorité, y compris les agents actuellement en position de congé (maladie, maternité, paternité).

BARÈME DU MOUVEMENT DES NON TITULAIRES 2019

Les contractuels concernés par le mouvement 2019 sont ceux qui ont été **en fonction** dans l'académie de Bordeaux au cours de l'une des années suivantes :

- 2016 / 2017 (année N-2)
- 2017 / 2018 (année N-1)
- 2018 / 2019 (année N)

LES CRITÈRES DU BARÈME 2019

| Situations familiales | |
|---|---------------------|
| <p>Enfant de moins de 20 ans à la date du 31/08/2019 et enfant à naître.</p> <p>- Si les points n'apparaissent pas dans le barème sur l'accusé de réception pour les enfants de moins de 20 ans, fournir une copie du livret de famille.</p> <p>- Justificatif pour l'enfant à naître : le certificat médical attestant du début de grossesse au plus tard au 1er janvier 2019.</p> | 5 points par enfant |
| <p>Famille mono parentale</p> <p>Justificatif :</p> <p>- le jugement de divorce ou de séparation de corps confiant la garde exclusive,</p> <p>- ou l'ordonnance du juge des affaires familiales fixant la résidence habituelle de l'enfant mineur « chez la mère » ou « chez le père »</p> <p>- ou la déclaration de revenus mentionnant la lettre T (parent isolé),</p> <p>- ou la notification CAF d'ouverture de droit à l'allocation soutien familial.</p> <p>Important : la garde alternée n'est pas prise en compte.</p> | 30 points |
| Ancienneté des services accomplis dans l'académie de Bordeaux (uniquement dans l'enseignement public) | |
| a) Année complète de services en qualité de contractuel, dès lors que le contrat débute avant le 1er novembre et s'achève après le 30 juin (soit un minimum de 8 mois ou 240 jours). | 25 points |
| b) Toute autre période travaillée à l'exclusion des situations a). | 15 points |
| c) Toute année de vacation. | 10 points |
| Aucun cumul de points n'est possible entre a), b) et c) pour la même année scolaire. | |
| Bonifications CDI et Maître auxiliaire | |
| CDI | 500 points |
| Maître auxiliaire | 600 points |

Pour information :

Le détail et le total des points apparaîtront uniquement sur l'accusé de réception que vous recevrez après votre participation au mouvement sur LILMAC.

Les pièces justificatives seront à fournir avec l'accusé de réception.